

DOMO

RSO 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2.1 : Accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental

1. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. Logique d'intervention et changements attendus

La transition énergétique du territoire est un enjeu important pour le territoire et passe notamment par la mise en œuvre d'actions et de mesures spécifiques en lien avec l'efficacité énergétique. Ces objectifs peuvent être poursuivis, dans la continuité avec les actions menées jusqu'ici, en valorisant des pratiques plus efficaces, à la fois s'agissant de la réduction de la consommation ou par des actions spécifiquement ciblées sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de

progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès en matière de valorisation de pratiques plus efficaces en termes d'efficacité énergétique.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'encouragement à la transition énergétique du territoire, à faciliter l'appropriation par les populations et le secteur privé des enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et à faire émerger des solutions adaptées aux spécificités du territoire en matière d'efficacité énergétique.

1.2. Typologie d'actions éligibles

TA 19 : Sensibilisation et accompagnement visant à favoriser une meilleure efficacité énergétique

Par exemple : en complémentarité des dispositifs existants, appui aux projets d'accompagnement soutenus au titre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en Guyane, programme dont l'objectif est de développer sur l'ensemble du territoire des missions de conseil et d'accompagnement et de favoriser la mobilisation de tous les acteurs du secteur de la rénovation énergétique, études, actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement, etc.

TA 20 : Soutien aux projets expérimentaux et novateurs visant à favoriser une meilleure efficacité énergétique

Par exemple : projets d'investissements dans le cadre de projets expérimentaux et novateurs (sites pilotes), études et expérimentations en lien avec les spécificités du territoire, projets ou actions menées en vue de favoriser l'émergence d'un tiers financeur dans le champ de la rénovation énergétique, etc.

1.3. Territoires ciblés et/ou localisation des projets

Tout le territoire de la Guyane

2. ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. Bénéficiaires potentiellement éligibles

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leur établissements publics ;
- Les services de l'Etat, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- Les associations
- Les entreprises
- D'autres structures ayant pour compétence la mise en œuvre de projet en faveur de l'efficacité énergétique

2.1.1. Autres dispositifs de financement mobilisables

Dans le champ de l'efficacité énergétique, des dispositifs spécifiques et efficaces sont déjà mobilisés en Guyane. En conséquence, il s'agit de prévoir une intervention du Programme en complémentarité de ces dispositifs, qu'il s'agisse des interventions d'EDF ou de la mise en œuvre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE). Par ailleurs, et afin de garantir la plus-value du FEDER dans le mix des politiques publiques favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique, l'intervention du Programme est envisagée de manière resserrée et ciblée.

2.2. Éligibilité des projets

- Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :
 - Etre en cohérence avec les schémas d'urbanisme ou d'aménagement approuvés et les dispositifs contractuels en cours (PLU, SAR, SCOT, ANRU, **PPE**, ...)
 - Respect de la réglementation nationale (code de l'urbanisme, code des marchés publics, RTAA DOM...)
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;

- Les enjeux climatiques et de développement durable (Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
- Les technologies

2.3. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. Les dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Les coûts directs de prestations ou sur factures
- Les frais de personnels directement rattachés à l'opération déterminés selon les règles des Options coûts simplifiés dans la limite de 20 % des coûts directs
- Les frais de structure déterminés selon les règles des Options coûts simplifiés dans la limite de 15 % des dépenses de personnels

Pour exemple, les dépenses éligibles par type d'action peuvent être :

Type d'opération	Dépenses éligibles
Mise au point de référentiels techniques ou le développement d'expertise dans certains domaines :	• Etudes • Frais de création d'outils de communication, publications, frais de diffusion • Frais de personnels directement liés • Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
Soutien d'opérations exemplaires notamment en matière d'auto-consommation, d'auto-production ou des bâtiments démonstrateurs en matière de MDE et d'écoconception :	• Etudes et frais d'expertises (assistance à maîtrise d'ouvrage) • Surcoût d'investissements (relatifs à l'utilisation d'un référentiel adapté au territoire, QEA ou ECODOM+)
Accompagnement de la gouvernance :	• Etudes et frais d'expertises (assistance à maîtrise d'ouvrage)

	• Déplacements directement liés à la réalisation de l'action (déplacement liés à la préparation exclus) Billets d'avions • Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
Accompagnement du secteur :	• Etudes • Frais de création d'outils de communication, publications, frais de diffusion • Frais de personnels directement liés au projet, au prorata du temps dédié • Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

2.3.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives à la maintenance, l'entretien et la réhabilitation (renouvellement à l'identique) des équipements et infrastructures ;
- Les dépenses d'électrification et ou de VRD sauf pour ceux des ouvrages qui concourent directement à la réalisation du projet et à son fonctionnement ;

2.3.3. Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires

- Financements à taux forfaitaires
- Voir une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1. Procédure de sélection des opérations

Pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux, les projets seront sélectionnés au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant lieu à une notation. Le FEDER interviendra en contrepartie pour les projets concernés.

Pour les autres projets, ils seront sélectionnés par le biais d'AAP sur la base d'une grille de sélection donnant lieu à une notation.

Les projets sélectionnés devront répondre aux exigences qui seront définis dans le DOMO et dans le cahier des charges des AAP, le cas échéant ; et seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent pas être sélectionnés.

Le GT – Efficacité énergétique – ENR – analyse la pertinence technique des projets déposés et propose un avis à l'intention du comité de pilotage et de synthèse et du comité de programmation europe.

Le groupe technique «Efficacité énergétique – ENR » est composé de :

En tant que représentant de l'Autorité de Gestion :

- Le Pôle Affaires Européennes

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,

- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services de la DGTM
- Le Pôle Aménagement, Transports, Développement Durable des Territoires de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. Critères de priorisation pour la sélection des projets

Les dossiers seront classés selon une grille de sélection qui s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS : Opérations permettant de toucher des personnes par les actions de sensibilisation et d'accompagnement cofinancées au titre du FEDER en ciblant son action pour les TPE-PME et les populations précaires • L'impact social du projet (emploi local, développement de filières, ...) <u>Priorisation des projets :</u> • Exemplaires (projet phare, reproductible, permettant de communiquer) • Expérimentaux (validation de méthode, ...) • Les projets utilisant un référentiel adapté au territoire : QEA, ECODOM+... • Qui fait émerger un tiers financeur dans le domaine de la rénovation énergétique
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec : • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : la cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité



	• Action : ○ Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ○ Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature ○ Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie, ...)
4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Opération cofinancée par des actions d'accompagnement dans le champ de l'efficacité énergétique (en complémentarité avec les dispositifs EDF existants par exemple) • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) • Capacité à capitaliser des bonnes pratiques et des expériences d'autre territoire

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 1.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. Modalité de calcul de l'assiette éligible

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. Intensité d'aides publiques maximal

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. Taux de cofinancement FEDER

Taux de cofinancement max FEDER : 85%

4.4. Enveloppes dédiées

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 3 M€ pour la période 21-27

5. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Autres Programmes européens

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	De manière transversale à l'ensemble des mesures du programme, il est fixé un critère pour prioriser les projets ayant une incidence faible sur l'environnement, notamment en termes de consommation d'énergie.
Avec le FEADER Avec le FEAMPA	S'agissant de l'articulation et des lignes de partage avec le FEADER et le FEAMPA, le présent programme n'intervient pas au bénéfice des agriculteurs, ciblés par l'intervention du FEADER uniquement, ni au bénéfice du secteur de la pêche et de l'aquaculture, ciblés eux par l'intervention du FEAMPA.
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	De manière transversale à l'ensemble des mesures du programme, il est fixé un critère pour prioriser les projets ayant une incidence faible sur l'environnement, notamment en termes de consommation d'énergie.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1. Service instructeur

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction instruction -Service Instruction FEDER-CTE

6.2. Procédure

Seuls les dépôts dématérialisés sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. Mise en œuvre et suivi de l'avancement des opérations cofinancées

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
SOI02	Projets d'accompagnement et/ou de sensibilisation visant à améliorer la prise en considération des enjeux d'efficacité énergétique sur le territoire	nombre	1,00	2,00
SOI03	Projets expérimentaux visant à améliorer l'efficacité énergétique subventionnés	nombre	0,00	2,00

6.3.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
SRI02	Montant total du soutien accordé à des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique	euros	3 529 412,00

SRI03	Personnes touchées par les actions de sensibilisation et d'accompagnement cofinancées au titre du FEDER	personnes	100,00
-------	---	-----------	--------

6.3.1. Catégories d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 19	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	2 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
TA 20	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 M€			

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concurrent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.